

N°ARR23_0030

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0030 - Arrêté réglementant la circulation boulevard Victor Bordier.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0499 du 8 décembre 2022,

Considérant que les travaux ne sont pas encore terminés,

Considérant les travaux à réaliser par l'entreprise SERPOLLET VALENTON, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, boulevard Victor Bordier à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR.2022.0499 du 8 décembre 2022 concernant les travaux d'extension de réseau et raccordement boulevard Victor Bordier, est **prolongé jusqu'au 03 mars 2023**,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

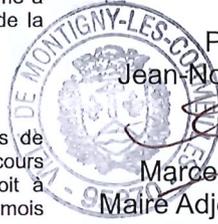
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

le 3 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN,
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 07/02/2023